

Kigali, le 22 févr. 1961.-

N° 2/3/61.-

Objet: Entretien et surveillance
véhicules T.P.M.-



NOTE DE SERVICE.-

*884 / TPH. 2 / DJ
6/3/61
officier Namuho nkingamwe*

A MONSIEUR LE COMMANDANT DE CORTE, J.
C.P.I à Messieurs les Chefs de Garage (Tous)
C.P.I à Messieurs les Administrateurs
des Préfectures (Tous)

Monsieur le Commandant,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que certains abus se commettent de la part des chauffeurs et mécaniciens des T.P.M: de l'essence, des pneus, de l'huile et autres pièces se vendant à des prix parfois scandaleux dans des centres des swahili (ex: échange de pneus et autres pièces).

Je Vous demanderais Monsieur le Commandant, de bien vouloir organiser une surveillance sérieuse en la matière.

Je Vous demanderais également pour faciliter les contrôles, de munir chaque véhicule d'un carnet de route, mentionnant notamment:

- N° du véhicule:
- Lieu de départ (date - Compteur Kilométr.=
- Dédestination:
- Date rentrée: - Compteur Kilométr.=

quant à l'essence, pneus, huile et autres pièces, une inspection régulière serait nécessaire.-

J'attire tout spécialement l'attention des chauffeurs des T.P.M sur cette note, car des mesures sévères seront prises pour la moindre irrégularité.-

Veuillez agréer Monsieur le Commandant, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre des Aff. Techniques,

SINDIKUBWABO Théodore.-

AT - Kibungo

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
 Aangekomen te :

KIBUNGU
 26-2-6777
 Heure T.S.F.
 Ur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via

153
 Indications de service
 taxées

Betaalde dienstaanwij-
 zingen

TÉLÉGRAMME
 Telegram

Explication des abrévia-
 tions admises pour les in-
 dications de service ta-
 xées :

Verklaring van de afkor-
 tingen toegelaten voor de
 betaalde dienstaanwijzin-
 gen :

- RP = Réponse payée.
 Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre.
 Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep.
 Kennisgeving van
 ontvangst.
- TC = Collationnement.
 Te collationneren

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
 (Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

71481